

Adieu, épaves de vélos et d'antivols!



Le 16 juillet dernier, la municipalité a pris un arrêté visant à lutter contre les épaves et antivols de vélos laissés sur le mobilier urbain de la Ville. Explications.

Leur aspect dégradé nuit à la qualité environnementale de la Ville. Parce qu'ils sont laissés à même le sol et souillés par les animaux, ils menacent l'hygiène publique. Ils représentent également des risques de blessures pour les passants et empêchent les agents municipaux d'effectuer leur travail de maintenance du mobilier urbain. C'est pourquoi les épaves de vélos et les antivols abandonnés à Courbevoie font désormais l'objet d'une réglementation spécifique, permettant au service de la voirie d'agir rapidement.

Définition



Sont qualifiés d'épaves les cycles privés des éléments indispensables à leur utilisation normale (roues, guidon, pédalier...) et dont le propriétaire n'est pas identifiable. Les épaves sont par



Propriétaire non identifiable
Cycle déclaré épave
Enlèvement et mise en décharge dans 7 jours

(Arrêté municipal N°2004-4801 du 16/07/2014)
Police municipale : 01 47 88 52 76



ailleurs considérées comme des déchets et sont donc vouées à la décharge.

Procédure

Dans un premier temps, un agent de la police municipale constate la situation d'abandon. Il appose alors un autocollant (voir ci-dessus) sur le vélo abandonné annonçant son enlèvement. Dès lors, le propriétaire a sept jours pour procéder à un retrait. À partir du huitième jour, le service municipal de la voirie extérieure procède elle-même à l'enlèvement du cycle et à sa mise en décharge au centre des déchets municipaux.

Retrouvez toutes ces informations en détails sur ville-courbevoie.fr
Vivre à Courbevoie > Courbevoie pratique > Propreté et déchets > Les encombrants



Rappel

Il est également interdit d'accrocher à vide des antivols sur le mobilier urbain (barrières, candélabres, grilles, palissades...), sous peine de destruction immédiate.



COMMENT SE DÉBARRASSER DE SES ENCOMBRANTS?

Plusieurs possibilités:

- les petits encombrants (uniquement) peuvent être déposés chaque semaine sur le trottoir, du mardi soir à partir de 20h (au plus tôt et pas avant!) au mercredi matin avant 7h; ils peuvent également trouver leur place à la déchetterie mobile (bd de Verdun);
- pour les gros encombrants, la déchetterie du SYELOM de Nanterre est ouverte aux particuliers du lundi au vendredi de 14h à 18h30, le samedi de 9h à 18h30 et le dimanche de 9h à 12h30. Elle est située au 59, avenue des Guillaeraies. L'accès aux déchetteries nécessite un badge.

Abri SNCF non géré par la commune!